



Montagne d'Ardèche
Communauté de Communes

publié sur le site internet de la
collectivité le 25/08/2023

Direction générale

DECISION DU PRESIDENT n°2023-D054

Objet : Marchés publics – Acquisition d'appareils électroménagers pour le siège de la Cdc

Le Président de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche,

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-39 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 modifiée le 4 février 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président de la Communauté de communes, notamment en matière de préparation, passation, exécution et de règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 89 999 € HT,

Il est rappelé que la Communauté de communes a construit son siège d'une superficie de 387 m² composé de quatorze bureaux, d'une salle de réunion avec kitchenette, d'une cuisine et de quatre sanitaires.

Considérant la nécessité d'équiper en appareils électroménagers ledit bâtiment, à savoir, d'un réfrigérateur, de deux cafetières et de deux micro-ondes.

Considérant les deux offres réceptionnées suivantes :

- Le devis de DARTY (43000 LE PUY EN VELAY) d'un montant total de 1 194.13 € HT, livraison comprise,
- Le devis de GEDIMAT (07470 COUCOURON) d'un montant total de 1 126.97 € HT, livraison comprise.

Considérant que l'offre de GEDIMAT est la mieux-disante et répond au besoin de la Cdc.

DECIDE

Article 1 : La signature du devis de GEDIMAT d'un montant total de 1 126.97 € HT pour l'acquisition de l'électroménager pour le nouveau siège de la Cdc.

Article 2 : Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, publiée, et inscrite au recueil des actes administratifs.

Article 3 : La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon

Le 25 AOUT 2023
Le Président, Jacques GENEST

